



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ETUDE DES COURS D'EAU "SOURCES ET VALLÉES" - COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

(N°2025-98)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Tourisme et, notamment, ses articles L.132-1 et L.132-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération n°2024-353 de la Commission Permanente en date du 16/09/2024 « Signature des contrats de destinations touristiques portés par la Région Hauts-de-France » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 6 000,00 € à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) pour le projet d'études « sources et vallées », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, pour le compte et au nom du Département, la convention correspondante avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-633AO2	6568/93633	Etudes touristiques	30 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : étude des cours d'eau « sources et vallées »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), portant le n° SIRET : 200 069 482 00012, et sis : 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte ; représentée par monsieur **Michel SEROUX**, Président,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-4 alinéa II ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble* ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2025 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A02 « Études touristiques » ; imputation budgétaire 6568//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet d'étude des cours d'eau « sources et vallées » en date du 7 juin 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer l'étude préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 9 juillet 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une participation financière par le Département au « bénéficiaire » pour son projet d'étude des cours d'eau « sources et vallées », d'un montant de 6 000 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 33 345 € HT.

Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Étude d'aménagement touristique et de valorisation des sources, cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau avec une mise en lumière de la richesse patrimoniale, naturelle et touristique.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une présentation de l'objet de l'étude (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement) ;
- une délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'étude ;
- un RIB ;
- un plan de financement prévisionnel ;
- un cahier des charges de l'étude ;
- un devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique) ;
- les éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire à l'issue de l'étude, sur présentation :

- des résultats de l'étude ;
- de la copie des factures acquittées ;
- du plan de financement définitif ;
- toute pièce sollicitée par le service instructeur ;
- du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par la maître d'ouvrage et par le comptable public ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer l'étude seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633A02 « Études touristiques » imputation budgétaire 6568//936-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633A02, « Études touristiques », imputation budgétaire 6568//936-33 : 6 000 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC :

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser l'étude. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation de l'étude pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'étude en maîtrise d'ouvrage de la CCCA est prévue au cours de l'année 2025.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté de Communes
des Campagnes de l'Artois,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Michel SEROUX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°23

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE
EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

ETUDE DES COURS D'EAU "SOURCES ET VALLÉES" - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif départemental d'accompagnement des études préalables aux projets touristiques a été validé par la délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet d'étude « sources et vallées »

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) est un territoire « château d'eau » ayant la particularité de donner naissance à plusieurs cours d'eau (la Lawe, le Houvelin, la Scarpe, le Fleurin, le Gy, la Canche). Leurs sources s'avèrent souvent méconnues et l'intercommunalité souhaite les valoriser touristiquement. Pour ce faire, le territoire souhaite conduire une étude comprenant un diagnostic et la réalisation d'un plan d'actions concerté.

Les principaux aspects de l'étude intégreront la connaissance des ressources naturelles, l'aménagement raisonné et leur valorisation. Un accent sera mis sur la visibilité et l'accessibilité du patrimoine lié aux sources et cours d'eau, en tenant compte de leur histoire et de leur gestion durable.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de destination de l'arrageois, dont le Département est co-signataire par délibération du 16 septembre 2024, la clientèle de « promeneurs chaleureux » et « d'explorateurs passionnés » est ciblée.

3. Sollicitation

Le coût total estimé de l'étude s'élève à 33 345 € HT.

La CCCA sollicite le soutien financier du Département pour un montant de 6 000 € dans le cadre de la politique tourisme départementale. Une participation de la Région d'un montant de 9 000 € est acquise. Le partenaire autofinancera le reste à charge.

Dépenses HT		Recettes	
Étude d'aménagement touristique et de valorisation des sources, cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau	33 345 €	Département	6 000 €
		Région	9 000 €
		Autofinancement	18 345 €
Total	33 345 €	Total	33 345 €

Au regard des critères du dispositif « Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité » (fiche B.1.2) de la délibération tourisme #Destination62, le montant de l'aide départementale pourrait être de 6 000 € sur une base de prise en charge à 60 % et plafonnée à 10 000 € de dépenses éligibles, pour un coût total de 33 345 € HT.

Une autorisation de commencer les études, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 9 juillet 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les études seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633A02 « Études touristiques » imputation budgétaire 6568\93633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 6 000 € à la CCCA pour le projet d'études « sources et vallées » ;
- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la CCCA, jointe au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-633A02	6568/93633	Etudes touristiques	30 000,00	30 000,00	6 000,00	24 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY